

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

Contact Plan du site DE FR IT RM EN

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Recherche

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Internet et médias

Presse écrite, télévision et radio (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f208.html>)

Presse écrite, télévision et radio

Exemple: *un journal publie un courrier de lecteur dépeignant les Albanais du Kosovo comme des personnes violentes.*

Les contenus racistes publiés dans les médias enfreignent les dispositions de droit civil sur la protection de la personnalité (art. 28 CC). Ils peuvent aussi constituer une atteinte à l'honneur au sens du droit pénal (art. 177 CP) ou enfreindre la norme pénale antiraciste (art. 261bis CP).

Selon la déclaration des devoirs et des droits des journalistes du Conseil suisse de la presse, les journalistes doivent respecter la dignité humaine et éviter toute allusion discriminatoire. De plus, les directives relatives à cette déclaration mettent en garde contre le fait que la désignation de l'appartenance ethnique ou nationale, de l'origine, de la religion ou de la couleur de peau, notamment, peuvent avoir un effet discriminatoire.

Lorsque des contenus racistes punissables en vertu du droit pénal sont publiés dans la rubrique des commentaires d'un média en ligne, celui-ci a l'obligation de les effacer dès qu'il en a connaissance.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit